

INTERPELLATION
Conseil communal du 11 mai 2022

**« Nouvelle atteinte au Patrimoine de notre ville
LE JARDIN ROUSSY EST HISTORIQUE et ne doit pas devenir un camping »**

J'aimerais demander à nos nouveaux élus de faire un effort pour protéger la nature comme le font de plus en plus d'autres Municipalités.

Le 23 mars, une communication 14/2022 au conseil communal, nommée « TRI SELECTIF », annonçait la création d'un GRILL dans le Jardin ROUSSY.

L'Association SAUVER LE JARDIN ROUSSY, dans une séance sollicitée par la Présidente, a pu exprimer son souci au sujet des dégradations annoncées par une telle installation. Notre conviction de donner à ce site, priorité aux arbres, aux zones d'ombre, n'a pas été entendue.

Le Jardin ROUSSY a subi récemment 2 destructions majeures qui ont réduit très sérieusement les espaces verts :

- La transformation de la place de jeu qui a perdu tout rapport à la nature pour devenir « minérale ». Suppression d'un magnifique bassin en bois, et du sol herbeux remplacé par des copeaux et des cailloux.
- L'installation d'éléments de Fitness, au bord du Parc. Dalles de béton maintenant entourées de copeaux.

Le JARDIN ROUSSY est inscrit au recensement ICOMOS des Parcs et Jardins historiques de la Suisse (Institut pour la Conservation des Monuments et des Sites).

Le Jardin ROUSSY a une valeur historique. Après plus d'un siècle, il doit être préservé et réhabilité. L'idée d'un grill n'est pas adaptée à ce lieu de détente, de bains et de promenades.

Utilisons à dessein les mots **CLIMAT, BIODIVERSITE, ZONES VERTES, ZONES D'OMBRE et FRAÎCHEUR.**

Je remercie la Municipalité de nous faire connaître :

- Comment mettre en œuvre l'installation d'un grill sans détruire la végétation puisque des arbustes vont être taillés et un buis supprimé tout près de l'aire de jeu des enfants ? Comment s'assurer que le sol herbeux ne sera pas détérioré ?
- Comment peut-elle restaurer les espaces nus de toute végétation tels la place de jeux et les éléments de Fitness ?
- Quelles seront les mesures prises pour protéger le Jardin de toute nouvelle installation ?
- Pourrions-nous être informés sur les démarches faites par notre ville pour obtenir la distinction VILLE VERTE SUISSE ?

Merci de votre réponse par écrit sur ce sujet si important concernant notre patrimoine.

Anne Marie Arnaud le 10 mai 2022

RÉPONSE MUNICIPALE N° 6/2022

le 29 juin 2022

Réponse à l'interpellation de Mme Anne-Marie Arnaud (hors parti) intitulée « Nouvelle atteinte au patrimoine de notre ville – Le jardin Roussy est historique et ne doit pas devenir un camping ».

10.03.02-2205-Reponse-06-Interpellation-Arnaud-Grill-Roussy.docx

Au Conseil communal de
1814 La Tour-de-Peilz

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

La Municipalité répond ci-dessous à l'interpellation de Mme Anne-Marie Arnaud (hors parti) intitulée « Nouvelle atteinte au patrimoine de notre ville – le jardin Roussy est historique et ne doit pas devenir un camping » déposée lors de la séance du Conseil communal du 11 mai 2022.

La Municipalité tient tout d'abord à relever qu'elle partage entièrement le souci de l'interpellatrice quant à la préservation du jardin Roussy, parc public de grande qualité au bord du lac faisant partie du patrimoine historique communal.

La Municipalité relève néanmoins que cet espace est de plus en plus fréquenté par les Boélandes et les Boélands et qu'il doit répondre à de nombreux usages différents. Un équilibre doit donc en permanence être trouvé entre la préservation du parc et son adaptation aux demandes des usagers d'aujourd'hui, ce dont la Municipalité tient compte avant tout changement.

Enfin, la Municipalité précise qu'il est prévu de réaliser une étude sur le jardin Roussy et ses abords. Ce projet est prévu au plan des investissements dans la colonne « prévisions futures », la Municipalité ayant la volonté de prendre le temps nécessaire à une réflexion de haute qualité pour ce secteur. Elle ne manquera pas de revenir devant le Conseil en temps utile à ce sujet.

Comment mettre en œuvre l'installation d'un grill sans détruire la végétation puisque des arbustes vont être taillés et un buis supprimé tout près de l'aire de jeu des enfants ? Comment s'assurer que le sol herbeux ne soit pas détérioré ?

Réponse : L'installation du grill n'a pas nécessité l'abattage d'arbustes, à l'exception d'un petit plant de laurèle, espèce invasive. Aucun buis, notamment, n'a été abattu. Le grill a été judicieusement implanté dans un espace dont le sol était soit nu, soit minéral (allée en gravier). Seuls quelques arbustes existants à l'arrière du grill ont été légèrement taillés afin de supprimer tout risque d'incendie.

La Municipalité note par ailleurs que l'installation d'un grill fixe permet d'apporter une alternative aux usagers tentés d'installer des grills portatifs à usage unique sur les espaces engazonnés avec des risques de détériorations majeures apportées à ces surfaces.



Comment peut-elle restaurer les espaces nus de toute végétation tels la place de jeux et les éléments de Fitness ?

Réponse : L'étude globale susmentionnée permettra de ré-analyser cette situation et si nécessaire d'y apporter des mesures correctives.

Quelles seront les mesures prises pour protéger le Jardin Roussy de toute nouvelle installation ?

Réponse : La Municipalité étudie très soigneusement tout projet de modification ou d'adjonction dans ce secteur sensible.

Peut-elle nous informer sur les démarches faites par notre ville pour obtenir la distinction VilleVerte Suisse ?

Réponse : Le processus de certification VilleVerte Suisse est en cours au sein du Service urbanisme et travaux publics. Un bureau spécialisé, reconnu par l'Union suisse des services des parcs et promenades (USSP), est mandaté par la Commune pour l'accompagner dans cette certification. Ce processus est en cours de réalisation.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La syndique :  Le secrétaire : 

 The seal is circular with the text 'MUNICIPALITE DE LA TOUR-DE-PEILZ' around the perimeter. Inside the seal, it says 'CANTON DE VAUD' and 'LIBERTÉ ET PATRIE'.

Sandra Glardon Pierre-A. Dupertuis

Annexe :

- Interpellation de Mme Anne Marie Arnaud

Adopté par la Municipalité : 30 mai 2022

